

Dernière minute : Annonce du Président de la République (le 28/10/2020 à 20h)

« J'ai décidé qu'il fallait retrouver à partir de vendredi (le 30/10/2020 à 00h) le confinement qui a stoppé le virus. Tout le territoire est concerné ».

Nous revoici dans les restrictions conditionnelles du confinement de ce printemps, avec certaines modalités spécifiques précisées lors de leur vote définitif.

Soyons solidairement vigilants aux consignes de prévention.

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle d'enseignement ou de formation.
 - Déplacement pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ou différés ou pour l'achat de produits de santé.
 - Déplacement pour motif familial impérieux pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
 - Déplacement des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants.
 - Déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
 - Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
 - Déplacements liés à des transferts ou transit vers ou depuis des gares ou aéroport dans le cadre de déplacements longue distance.
 - Déplacement bref dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.
- Les personnes se déplaçant pour l'un de ces motifs doivent se munir d'un document permettant de justifier que leur déplacement entre dans le champ de l'une de ces exceptions

Rappel



COMMUNE
DE
SEXEY-AUX-FORGES

Sommaire

- Mot du Maire.....1
- Infos mairie.....2
- Infos CCMM.....3
- Infos diverses.....4

LA PAGE SEXEYFORGEOISE
Numéro 16 - novembre 2020

Mairie : 8bis rue du Lt Excoffier – 54550 SEXEY-AUX-FORGES – 03.83.47.32.03

Directeur de publication : Patrick POTTS

Rédacteurs : Daniel BORACE, Patrick POTTS

Site Internet de la commune : <http://sexeyauxforges.fr>

 Page Facebook : « Commune de Sexey-aux-Forges »



Le mot du maire

Maudit « Covid 19 », il nous aura gâché l'année 2020

Depuis le mois de mars, depuis la parution de la précédente édition de cette « PAGE SEXEYFORGEOISE », nous vivons en étrange compagnie de ce risque invisible, inquiétant, d'autant plus inquiétant qu'il garde une grande part d'inconnu dans ses multiples facultés de nuire.

Je ne veux pas ajouter ma voix, à celles, non autorisées le plus souvent, qui nous donnent quotidiennement des avis péremptoires sur ce qu'il aurait fallu, sur ce qu'il faudrait, sur ce qu'il ne fallait pas, sur ce qu'on n'aurait pas dû faire, bref, je ne veux pas ajouter ma voix à la cacophonie ambiante.

Je me contenterai, en tant qu'élu, en tant que maire, de vous transmettre les directives ministérielles, les arrêtés du préfet de Meurthe-et-Moselle, en essayant d'analyser leur impact, de concrétiser leurs conséquences au niveau de notre commune.

Je me contenterai, humblement, de souligner le caractère préventif de ces mesures, mesures de prévention à ne surtout pas considérer comme des sanctions, ciblant plus les uns que les autres.

Je me contenterai de vous exhorter à suivre, individuellement, ces prescriptions. Un comportement individuel nécessaire et indispensable à l'aboutissement de l'action collective : soixante-sept millions de citoyens français... et moi... et moi... et moi... sept-cent douze Sexeyforgeois... et moi... et moi... et moi...

L'effort de chacun sera comptable de la réussite de tous !!

Dans notre commune, au printemps, ce qu'on a appelé la première vague n'a pas eu de conséquences dramatiques. En cette période de rebond, notre scrupuleuse attention aux nouvelles consignes sera le garant d'une efficacité similaire.

Cela étant, la vie municipale se poursuit malgré tout, avec en point d'orgue le gros chantier du confortement de l'église.

Vous en trouverez quelques échos ci-après

Par ailleurs, l'équipe municipale et moi-même restons disponibles pour répondre à vos interrogations et pour chercher une solution à vos problèmes éventuels.

Infos Mairie

Les personnes, extérieures au conseil municipal, intéressées par les commissions ouvertes se sont fait connaître : vous pouvez les rejoindre en vous inscrivant au secrétariat de mairie.

- Cadre de vie : Colette GERARD ; Catherine MASSON ; Bernard TRIOT.
- Forêt : Christian DROUOT ; Maurice KOENIG ; Alain LANOUE ; Philippe TROTOT.
- Enfance et jeunesse : Propositions d'actions ou d'animations à destination des plus jeunes.
- Communication : Karine LERVAT ; Jean-Jacques ZILLIOX.
- Participation citoyenne : Claude DIDIER ; Colette GERARD ; Catherine MASSON ; Nicole SOLIGOT.

Distribution des masques

Rappel : les personnes ne l'ayant pas encore fait, sont invitées à retirer leur(s) masque(s) en mairie aux heures d'ouverture : Mardi et Jeudi de 15h 30 à 18h - Mercredi, Vendredi et Samedi de 8h30 à 11h 30.

Report du repas des aînés

La commission CCAS réunie le 09 septembre a pris la décision de reporter le traditionnel repas des aînés. Initialement envisagé le 29 novembre 2020, il est à présent prévu le 06 février 2021.

Travaux de l'église

Les travaux destinés à juguler le glissement de terrain à l'origine des désordres sur l'église viennent de commencer.

Phase 1 : du 04/10/2020 au 13/10/2020

Entreprise Urbavenir : Aménagement de l'accès des engins au chantier.
Stationnement restreint sur le parking de la mairie.

Phase 2 : du 16/11/2020 au 18/12/2020

Entreprise Durmeyer : Forage vertical et implantation de dix-huit pieux métalliques de confortement du sol : pieux d'1m de diamètre sur 20 m de profondeur.
Stationnement interdit sur le parking de la mairie.

Phase 3 : du 19/12/2020 au 18/01/2021

Entreprise Urbavenir : Remise en état du chantier et réhabilitation définitive des lieux.
Stationnement interdit sur le parking de la mairie.
Le 19 janvier 2021, parking rendu, en l'état, au stationnement.

Reprise finale de la surface dès la réouverture des centrales d'enrobé, à partir du mois de mars 2021.

Accès au cimetière pendant les travaux :

L'accès au cimetière sera maintenu pendant la durée des travaux, par l'entrée principale et par l'entrée de la ruelle de la Moselle. A cet effet, notamment pour la Toussaint, une attention particulière aux cheminements provisoirement aménagés, a été exigée des entreprises concernées. Toutefois, nous vous prions, de bien vouloir nous excuser pour les désagréments malgré tout occasionnés.

Halloween

En raison de la situation sanitaire, le foyer rural a annulé l'animation prévue. La commune s'associe à cette décision et vous recommande de vous abstenir de toute initiative personnelle sur le thème.

Nuisances sonores

Quels bruits peuvent être considérés comme tapage diurne ?

Le tapage diurne, pour être caractérisé, doit obligatoirement revêtir un des caractères suivants au choix :

- La durée des bruits gênant le voisinage
- Le volume très élevé des bruits émis.

Peut être considéré comme tapage diurne tout bruit pour lequel l'intervention d'un individu est en cause : les aboiements d'un chien qui a un maître, le volume démesuré d'une TV regardée par son propriétaire, des jeux et des cris excessifs d'enfants sous la garde de leurs parents...

Infos CCMM

Nouveau dispositif de paiement de proximité

Depuis cet été dans le département 54, la Direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec un réseau de buralistes agréés afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts et amendes en phase amiable ou les factures de service public, en espèces jusqu'à 300 €, et par carte bancaire.

Sur chaque facture concernée par cette prestation est apposé un code QR datamatrix permettant d'identifier l'utilisateur et sa créance, et garant de la confidentialité.

Tabac CAD230 – 11 rue du Général Thiry – Neuves-Maisons... et autres adresses à Colombey-les-Belles, Vézelize, Toul, Vandoeuvre, Nancy ... www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

À compter du 21/10/2020 possibilité également de paiement par internet sur : www.payfip.gouv.fr des factures éditées par la commune ou la CCMM avec l'identifiant de la collectivité et la référence du titre.

Les marchés de Moselle et Madon

Organisation de marchés « tournants » sur le territoire, à l'initiative des collectivités et des producteurs afin de favoriser une consommation locale, responsable, avec des produits de qualité de l'exploitation en vente directe par les agriculteurs (fruits et légumes bio, viandes, œufs, produits laitiers, vin, miel, bières, pain ...), programmés dans une commune différente chaque 3ème vendredi du mois, de 16h à 20h. Après le lancement à Messein le 16/10, étapes à Pulligny le 20/11 et à Chavigny le 18/12.

Espace emploi CCMM

Relais de proximité pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire concernant le travail, l'emploi, la formation et l'orientation. Accessible sans rendez-vous, 2 ordinateurs et journal en accès libre, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30-48 bis rue du Général Thiry, 54230 Neuves-Maisons (03.83.47.28.92 *espace-emploi@cc-mosellemadon.fr)

URBANISME

La réglementation en matière d'Urbanisme est assez complexe et évolutive.

Des infractions au Code de l'Urbanisme sont régulièrement constatées sur la commune.

Dans la plupart des cas, ces infractions sont la conséquence d'une méconnaissance, par les propriétaires, de la réglementation en vigueur, au risque de lourdes conséquences.

Avant d'entreprendre tous travaux, renseignez-vous auprès de la mairie pour obtenir l'autorisation correspondante au type de projet envisagé : **déclaration préalable** ou **permis de construire**.

Travaux concernés :

- Construction neuve, agrandissement, surélévation, pièce supplémentaire, appentis, garage, auvent, véranda, abri de jardin, etc.,
- Reconstruction d'un bâtiment,
- Démolition,
- Ravalement de façade,
- Modification des ouvertures (portes et fenêtres) y compris leur simple remplacement,
- Modification et installation de clôture (murs, grilles, grillages, haies, portails),
- Toiture,
- Piscine (construction ou installation hors-sol),
- Changement de destination d'une construction, transformation d'un garage en pièce d'habitation,
- Installation d'une caravane dans votre jardin.